

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2020-C-65

du 16 décembre 2020

Modification de la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011
relative à la liste des associations professionnelles
pouvant demander à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
d’approuver un code de conduite

LE SOUS-COLLÈGE SECTORIEL DE L’ASSURANCE

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-29-1 ;

Vu l’article 21-1 du règlement intérieur de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011, modifiée, relative à la liste des associations professionnelles pouvant demander à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution d’approuver un code de conduite ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 susvisée est ainsi modifiée :

À l’annexe, les mots : « *La Chambre nationale des conseils intermédiaires en assurance (CNCIAS)* » sont insérés après les mots : « *ANACOFI-ASSURANCES* »

Article 2 : La présente décision sera publiée au registre officiel de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Pour le Sous-Collège sectoriel de l’assurance
Le Président,

[Jean-Paul FAUGÈRE]